

ARRETE N° 2020-86
du registre des arrêtés du service juridique
portant délégation de signature
en faveur de Mme Patricia BULAN
Adjointe à la directrice des affaires institutionnelles
et juridiques

**Le Président de la communauté d'agglomération de Grand
Châtellerault,**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9,

VU les délibérations concordantes n°5 du bureau du 2 décembre 2019 et n°29 du conseil municipal du 10 décembre 19 relatives aux services communs entre la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

VU l'arrêté 2020-85 portant délégation de signature à Céline NICLOUD,

CONSIDERANT que pour les besoins de la direction, il convient de donner délégation de signature de certains documents à l'adjointe de la Directrice des affaires institutionnelles et juridiques, sous la surveillance et la responsabilité du Président,

CONSIDERANT les fonctions d'adjointe à la directrice adjointe des affaires institutionnelles et juridiques et de responsable des assurances occupées par Mme Patricia BULAN,

CONSIDERANT que pour les besoins de la direction des affaires institutionnelles et juridiques, il convient de donner délégation à Mme Patricia BULAN pour représenter Grand Châtellerault lors de certaines audiences juridictionnelles, sous la surveillance et la responsabilité du Président,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Mme Patricia BULAN, en qualité de responsable des assurances, a délégation permanente de signature pour :

- les déclarations des mouvements enregistrés dans la gestion des contrats

d'assurance,

- les déclarations et instruction des sinistres,
- les instructions des contentieux,

En qualité d'adjointe à la directrice des affaires institutionnelles et juridiques, Patricia BULAN a également délégation permanente de signature pour :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de sa direction,

Gestion financière

- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de sa direction.

Juridique

- les extraits du registre des délibérations et la certification exécutoire des délibérations du conseil municipal,
- les certificats de publication du recueil des actes administratifs,
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés du maire, ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

ARTICLE 2 : Mme Patricia BULAN, adjointe à la directrice des affaires institutionnelles et juridiques, est autorisée, sous réserve de la délégation du conseil communautaire au président et par subdélégation, à représenter Grand Châtelleraut en demande comme en défense, à effectuer toutes démarches et produire toutes écritures ou documents utiles à l'intérêt de Grand Châtelleraut :

- lors des audiences auprès du Tribunal correctionnel, s'agissant des constitutions de partie civile de grand Châtelleraut,
- lors des audiences auprès du Tribunal administratif notamment dans le cadre de référés.

ARTICLE 3 : Les documents signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, il sera adressé à la Préfecture et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut être porté contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 086-248600413-20201216-CA20XXXJAR0088A-AI

Fait à Châtelleraut, le

Le Président,

Jean-Pierre ABELIN